

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature d'un protocole
transactionnel avec la
SMACL Assurances**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-066

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu le Code de la commande publique

Vu la marché n°2019-05.

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

ANNEXE :

Protocole transactionnel

Dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD), la commune a conclu un marché avec la société SMACL Assurances, marché n°2019-05, divisé en plusieurs lots.

Le lot 3, assurance flotte automobile et risques annexes est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

En cours d'année 2023, des véhicules ont été retirés du parc automobile.

Le montant de la cotisation versé en 2023 doit donc être ajusté aux mouvements de véhicules.

Le marché étant arrivé à échéance, un avenant ne peut plus être signé.

C'est pourquoi, afin de sécuriser les relations contractuelles passées, d'éviter tout contentieux lié à l'absence d'avenant formel, et de convenir des conséquences juridiques et financières de la situation, les Parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Celui-ci a pour objet de fixer les termes de l'accord intervenu entre les Parties concernant :

- L'approbation rétroactive des modifications convenues avant le terme du marché initial,
- La renonciation réciproque à tout recours ou réclamation,
- La détermination des modalités financières découlant de cette situation.

La société SMACL Assurance s'engage à verser à la commune de Beauchamp la somme de 575.57 € TTC; correspondant à l'actualisation de la cotisation versée en 2023, pour le lot 3 , assurance flotte automobile et risques annexes, du marché n°2019-05.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de protocole transactionnel avec la SMACL assurances, tel que joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole et à émettre un titre de recette de 575.57€ TTC à destination de la SMACL Assurances.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Pascal SEIGNÉ



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-066-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025